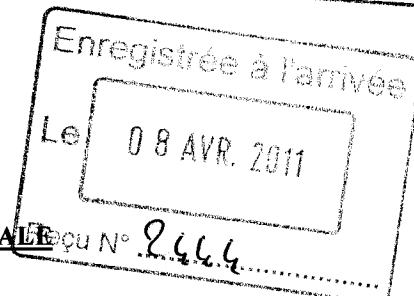
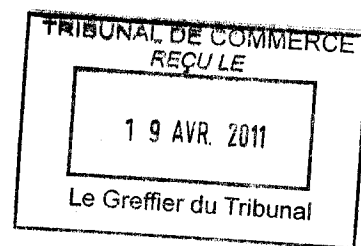


SARL AMV DURAND

Société à responsabilité limitée
au capital de 105 000,00 Euros

Siège social : 27 RUE DU COMMERCE

51350 CORMONTREUIL
R.C.S : REIMS B 335 781 795



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21/03/2011

Le 21/03/2011,
à 18 H 00,

Monsieur CYRIL GAUTIER, détenant 95 parts sociales,
La Société SARL ENTREPRISE GAUTIER, représentée par Monsieur GAUTIER CYRIL, détenant 2005 parts sociales,

Soit un total de 2 100 parts sur les 2 100 parts sociales composant le capital social,

associés de la société **SARL AMV DURAND**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur CYRIL GAUTIER, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés éventuellement représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010, et affectation des résultats,

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 lesquels font apparaître **un bénéfice de 20 920,96 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2010** faisant ressortir **un bénéfice de 20 920,96 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-121 011,69 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-100 090,73 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-100 090,73 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **20 920,96 Euros**. Il passera ainsi de **-121 011,69 Euros**, à la somme de **-100 090,73 Euros** après affectation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	Dividendes bruts	Dividendes éligibles à la réfaction de 40 %
Exercice clos le 31/12/2007	20 000.00 €	20 000.00 €
Exercice clos le 31/12/2008	NEANT	NEANT
Exercice clos le 31/12/2009	NEANT	NEANT

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, compte tenu des bons résultats obtenus au cours de cet exercice, constate que le montant des capitaux propres est reconstitué au-delà des limites prévues par la Loi et confère tous pouvoirs à son Gérant ou au porteur d'originaux des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly belonging to the same person or different individuals.